

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1507

présenté par

Mme Limon, M. Dirx, Mme de Lavergne, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bothorel, Mme Brunet, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Do, Mme Dubos, Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec, M. Leclabart, M. Lescure, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, Mme Tiegna, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 par les mots suivants :

« , en veillant à ne pas remettre en cause l'équilibre d'exploitation desdites sociétés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à appeler l'attention du gouvernement sur le modèle économique particulier des sociétés coopératives. Celles-ci, afin d'être performantes et ainsi pouvoir redistribuer le maximum de profits aux associés-coopérateurs doivent sans cesse investir dans des matériaux agricoles de plus en plus coûteux.

De tels investissements, et les amortissements qui les accompagnent, sont nécessairement fonctions du temps d'adhésions des associés-coopérateurs auxdites sociétés. Ainsi, assouplir plus que de besoin les conditions de sortie des associés-coopérateurs auraient pour vocation de mettre en danger le modèle économique de ces sociétés.

Le gouvernement, dans le cadre des ordonnances qu'il aura à prendre, devra trouver un juste équilibre permettant de protéger les associés-coopérateurs tout en préservant la stabilité économique et l'équilibre d'exploitation des sociétés coopératives.